



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi vingt du mois d'octobre à dix-huit heures trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 14 octobre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Hermann SAINT-JULIEN.

*Etaient représentés* : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Daniel DULAC (José OUANA), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Bernard RAYAPIN (Pinchard DEROS), Yvane RHINAN (Hermann SAINT-JULIEN).

*Etaient absents excusés* : MM. Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE.

*Etaient absents* : MM. Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	09	03	02

*Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, trois (03) absents excusés et deux (02) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Demande de subvention de l'Association  
«L'Amicale Moulienne de Pétanque »*

*6-1/DCM 2022/139*

*Le Conseil Municipal  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'Association L'Amicale Moulienne de Pétanque, présidée par Monsieur Patrick CHATEAUNEUF, est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) et œuvre pour la pratique de cette activité en toute convivialité, tout en participant à des tournois de niveau communal, départemental et régional.

Considérant aussi, qu'afin de mener à bien ses projets et poursuivre le déploiement de ce sport sur le territoire, le club sollicite une subvention de fonctionnement de **5 700€**.

- Date de création : 16 août 1979
- Nombre de membres : 53

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20221020-6-1DCM2022139-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- Projets/ Objectifs L'association s'est fixée différents objectifs, notamment de pouvoir initier cette activité dans les écoles, d'organiser différents tournois et parvenir à la catégorie nationale, de promouvoir l'intégration des femmes ainsi que les personnes à mobilité réduite...
- Subvention sollicitée : de fonctionnement, d'un montant de **5 700 €**
- Subvention antérieure : non
- Pièces Fournies :
  - Formulaire CERFA rempli et signé
  - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
  - Composition du conseil d'administration (CA)
  - Bilan financier
  - Bilan d'Activités
  - Budget prévisionnel
  - Statuts
  - RIB

Considérant que Le comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point et a émis un avis favorable lors de sa réunion du lundi 17 octobre 2022, et propose d'attribuer la somme de 5 000 €.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association « L'Amicale Moulienne de Pétanque ».

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

**Article 3 :** Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 20 Octobre 2022

Le Maire,

  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Actusé de réception en préfecture  
971-219711173-20221020-6-1DCM2022139-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2022  
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Notifiée et publiée le 24/10/2022

